



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 25 juin 2021

Délibération N° CS_2021_06_6

Objet : **APUREMENT DE L'INVENTAIRE DES IMMOBILISATIONS**

Date de convocation : **vendredi 18 juin 2021**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 02 juillet 2021**

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Etaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur RIAS Bernard, Monsieur VIOLLET Alain , Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur BONY Vincent, Monsieur LEFORT Damien, Monsieur MERMOURI Azdine, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur MBOUNI Levana , Monsieur SOW Abdoulaye

Etaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Monsieur MAILLET Eric (donnant pouvoir à Monsieur VIOLLET Alain), Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

Etaient absents ou excusés :

Monsieur ODO Xavier, Monsieur RAPP Florent, Monsieur VITORIO Alipio

Par délibération n°2 du 15 janvier 2004 le conseil syndical a déterminé les catégories d'immobilisations pouvant faire l'objet d'un amortissement ainsi que leur durée dans le cadre de la comptabilité M14.

Le conseil syndical a décidé d'adopter la norme comptable M57 au Au 1^{er} janvier 2022. Dans ce cadre il est nécessaire de procéder à une revue et un apurement de l'inventaire comptable des immobilisations.

En accord avec le Trésor Public, il est proposé dans un premier temps de procéder à un apurement des immobilisations répondant aux critères suivants :

- Immobilisations non amortissables ou totalement amorties de plus de dix ans
- Immobilisations non amortissables ou totalement amorties de plus de 5 ans dont la valeur d'acquisition n'a pas dépassé 1000 euros.

Le Comité Syndical décide

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 10 voix pour

- d'autoriser la sortie de l'inventaire comptable des immobilisations non amortissables ou totalement amorties de plus de dix ans

- d'autoriser la sortie de l'inventaire comptable des immobilisations non amortissables ou totalement amorties de plus de 5 ans dont la valeur d'acquisition n'a pas dépassé 1000 euros

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,
Le Président, Pierre-Alain MILLET**